

ACTUALITÉS SUR...

■ PERSPECTIVE

DISCRIMINER C'EST UN DELIT - SEMAINE DE L'ÉGALITÉ
La Ville de Strasbourg organise, du 12 au 22 novembre 2014, une semaine de l'égalité et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, l'ORIV participe à l'organisation d'une journée de sensibilisation des étudiant-es à la lutte contre les discriminations, le jeudi 13 novembre et d'un séminaire de formation sur "Le travail social face aux discriminations. Repérer, agir, accompagner" le mardi 18 novembre. L'ORIV a également participé à l'élaboration et à la rédaction des fiches du "Répertoire des acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations à Strasbourg".

>>> <http://www.strasbourg.eu>

■ RETOUR SUR

L'ORIV ET LES PERSONNES ÂGÉES IMMIGRÉES

L'ORIV travaille depuis de nombreuses années sur la thématique des personnes âgées immigrées. Si parmi les difficultés que ces dernières rencontrent, certaines relèvent du processus "classique" du vieillissement, d'autres leur sont spécifiques du fait de leur vécu migratoire. L'ORIV préconise donc une prise en charge adaptée de ce public par le droit commun. Ceci passe en premier lieu par une meilleure connaissance de ces populations. Plusieurs travaux menés récemment vont dans ce sens.

L'ORIV vient de finaliser un travail en lien avec le Compas (Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale) qui se traduit par la production d'un document apportant des éléments de compréhension sur la situation sociodémographique des immigrés âgés sur le territoire de Strasbourg.

En 2011, l'ORIV a été sollicité par Aléos pour contribuer à un projet de recueil de mémoire de migrants âgés d'origine maghrébine résidant dans des foyers. L'objectif était de témoigner de leur vécu, mais aussi de contribuer à une reconnaissance de ces migrants au sein de la société, pour une optimisation des liens intergénérationnels. Suite à ce travail, une journée d'études a eu lieu le 17 octobre 2014 sur la question du logement des immigrés. Une exposition, réalisée en s'appuyant sur les entretiens menés auprès de ce public, devrait être présentée début 2016.

Le vocable "personnes âgées immigrées", renvoie à une diversité de situations et de profils souvent peu visible. La focalisation sur les chibanis (immigrés âgés maghrébains en foyer) a occulté le phénomène de vieillissement des femmes immigrées. Le Centre de Ressources Politique de la Ville Essonne a réalisé une recherche-action qui permet d'interroger les conditions de vie de ces femmes depuis le temps de l'émigration jusqu'à celui de la vieillesse en terre d'immigration. Il est venu présenter les principaux enseignements de ce travail lors d'une rencontre-débat organisée avec l'ORIV, le 14 avril 2014.

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

Enfin, l'ORIV va produire des "fiches ressources intégration" qui ont pour objectif d'apporter des réponses concrètes à des questions que peuvent se poser les acteurs de terrain sur différentes thématiques liées à l'immigration et à l'intégration. Les premières porteront sur les personnes âgées immigrées.

>>> http://www.crpve91.fr/Publications/Vieillesse_femmes_immigrees.pdf

>>> Documents prochainement disponibles sur le site internet de l'ORIV.

ATELIER DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE (APV)

Etude sur la gouvernance du PRU

Un atelier des professionnels de la ville s'est tenu le 16 septembre dernier, au Centre Européen de la Jeunesse à Strasbourg, en présence d'une cinquantaine de personnes. Il était consacré à la présentation d'une étude portée par le Comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'ANRU et réalisée par l'ARISTAT. Celle-ci traite de la question de la gouvernance dans le programme de rénovation urbaine. Fabrice Peigney, Directeur général du CES de l'ANRU, Emilie Saint-Macary et Mathilde Cordier, chercheuses urbanistes à l'ARISTAT sont revenus sur les résultats et les enjeux de cette étude. Elle s'est attachée à comprendre les gouvernances nationale et locale de la politique de la ville tout en les mettant en perspective. Après avoir rencontré des acteurs sur 12 sites (communes ou intercommunalités), ainsi que plusieurs acteurs de l'Etat, 4 modèles "projet" ont pu être dressés :

- Le "modèle intégré" dans lequel l'intercommunalité et la transversalité sont très présentes. Il est marqué par une habitude de travail en commun et un noyau stable de chefs de projets. C'est dans ce modèle que la concertation est généralement la plus importante.
- Le "modèle délégué" est celui où la gestion de la politique de la ville est déléguée à un organisme de type Société d'économie mixte.
- Le modèle "projet de maire" correspond à celui où la volonté politique est très forte.
- Le modèle de "l'enjeu orphelin" est celui où les projets sont plus ou moins sans substances.

En partant des enseignements tirés de cette étude, il convient désormais de saisir l'opportunité des nouveaux contrats de ville pour construire un cadre d'intervention renouvelé.

>>> Synthèse de l'APV et documents liés à la séance sur : www.oriv-alsace.org

ZOOM

Pour une approche intégrée
de l'égalité dans les
contrats de ville



juillet-septembre 2014

n° 94

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville

ZOOM >

Pour une approche intégrée de l'égalité dans les contrats de ville

Plus que jamais les politiques publiques mettent en avant un objectif de renforcement de l'égalité.

La politique de la ville, à travers notamment la mise en œuvre des contrats de ville, est l'une des politiques publiques qui porte de manière transversale l'enjeu d'un retour à une égalité entre les territoires.

■ LES CONTRATS DE VILLE : UN ENJEU D'ÉGALITÉ

Conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, la politique de la ville vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants et donc agir pour permettre l'accès aux droits pour tous. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

L'importance de cet enjeu, à savoir rétablir l'égalité, a amené le législateur à l'inscrire dans une dimension transversale. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise dans son article 1er que "la politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ; garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ; [...] concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée"¹.

■ DES ACQUIS

La volonté d'une prise en charge de ces questions, celle de l'égalité femmes-hommes comme celles des discriminations notamment liées à l'origine réelle ou supposée ou à l'adresse², sur les territoires politique de la ville n'est pas nouvelle.

Ainsi, les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations³, initiés par l'Acse, ont porté leurs fruits sur certains

territoires. Ils ont permis une reconnaissance, par des acteurs de plus en plus nombreux, de la nécessité d'agir sur ces processus, et ce dans des domaines aussi variés que l'emploi, le logement ou encore l'éducation.

Dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, on peut citer la mise en place du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Il a pour mission d'assurer la coordination avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Cette instance permet de disposer de données actualisées et favorise la mise en débat de ces questions.

Pour autant, en dépit des efforts menés et des actions initiées, parfois de manière exemplaires, les effets continuent à se faire attendre. Des travaux récents soulignent la persistance de ces inégalités qu'elles soient territoriales⁴, liées à l'origine réelle ou supposée des personnes⁵ ou encore au genre⁶. Ces difficultés soulignent la complexité de l'exercice, qui reste trop souvent centré sur des expérimentations ponctuelles, un portage politique limité, des démarches de sensibilisation, la conviction de quelques acteurs... Pour autant, ces expériences ont permis de tirer des enseignements.

■ DES CADRES DE RÉFÉRENCE POUR PRENDRE EN COMPTE CES ENJEUX

C'est sur la base de ces enseignements que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a produit récemment 2 cadres de référence.

Celui sur l'"égalité femmes-hommes" rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental inscrit dans la Constitution Française. Les territoires en politique de la ville, en dépit des actions menées depuis plusieurs années, sont marqués par des inégalités persistantes. L'enjeu réside dans le fait d'encourager une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration des contrats de ville. Cela passe par la capacité à objectiver ces inégalités par la production de données sexuées, le développement d'un plan d'action et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Cette démarche d'égalité entre les femmes et les hommes doit être entendue non comme le fait "d'imposer les mêmes rôles aux femmes et aux hommes, ni la parité 50-50 en tous lieux. Il ne s'agit pas que femmes et hommes deviennent « identiques », mais égaux en droits, en choix et opportunités. Le projet est de créer une société où femmes et hommes peuvent librement choisir et vivre leur vie (familiale, professionnelle, citoyenne, etc.) sans que leur sexe conditionne leurs droits, choix, opportunités et intégrité physique. Les inégalités sociales liées à des facteurs autres que le sexe (classe, âge, etc.) sont en interaction constante avec les inégalités fondées sur le sexe"⁸.

Le cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville rappelle que "la discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et à la question de l'accès aux droits". Il met en avant la nécessité de concevoir un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, partie intégrante du contrat de ville. L'objectif

est de "garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination". Les discriminations consistent "en toute action ou attitude qui conduit, à situation de départ identique, à un traitement défavorable de personnes du fait [d'un critère illégitime], qu'une intention discriminante soit, ou non, à l'origine de cette situation"⁹. Ainsi une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi¹⁰, dans un domaine visé par la loi, et à situation comparable¹¹. Le cadre de référence met en avant le fait que l'enjeu est en particulier d'agir sur les discriminations systémiques. Il prône de travailler cette question avec les habitants des quartiers, en partenariat avec les conseils citoyens¹² pour identifier les situations vécues.

L'un des enjeux communs à ces deux cadres, au-delà de la volonté de rétablir l'égalité et de faire respecter le droit, se situe dans la méthode. Il y est préconisé de recourir à une approche intégrée considérée comme une réponse aux limites des actions menées précédemment¹³.

■ L'APPROCHE INTÉGRÉE COMME RÉPONSE

Cette notion trouve son origine dans une réflexion engagée au niveau international dans le champ du droit des femmes.

La notion d'approche intégrée, plus exactement de "mainstreaming gender", est apparue en 1995 lors d'une conférence de l'Organisation des Nations Unies à Pékin, au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes.

"L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques"¹⁴.

Elle a été inscrite par le Conseil de l'Europe dans le cadre des politiques pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a été utilisée en France à partir de 1997 et d'une directive portant sur le champ du handicap.

L'approche intégrée s'apparente à une approche de droit commun. Pour autant, et afin de résoudre les inégalités relevées, cette approche s'accompagne souvent de la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des publics vulnérables ou considérés comme tels (femmes, immigrés ...) sur une période déterminée en vue de réduire les écarts les plus importants.

Ce type d'approche intégrée consiste, en fait, à travailler sur les effets des discriminations et/ou des inégalités sans se préoccuper de l'intentionnalité des actes. Il s'agit d'une part d'identifier ce qui dans les procédures, les actions est porteur de discriminations, en particulier systémiques, ou encore d'inégalités, et d'autre part de s'assurer que les politiques publiques mises en place, les actions ne créent pas de discriminations ou d'inégalités.

La démarche intégrée "repose toutefois sur un certain nombre de préalables comme d'établir un diagnostic permettant de disposer d'un constat partagé de la problématique. Sans cette reconnaissance

collective, aucune démarche intégrée n'est envisageable"¹⁵. En fait, l'enjeu est surtout d'objectiver les situations sachant que cela peut passer par un diagnostic sexué dans le domaine de l'égalité femmes-hommes ou encore reposer sur une identification / une reconnaissance des difficultés vécues par les "victimes potentielles" de discriminations reposant sur une approche qualitative.

La réussite de la démarche résulte d'une reconnaissance par l'ensemble des acteurs et d'une inscription dans la durée. Il s'agit de "mobiliser l'ensemble des acteurs et permettre que la prévention des discriminations [ou les inégalités de genre] ne soit pas l'affaire d'un élu, mais de tous les élus. Favoriser un portage collectif de cette politique par la collectivité correspond de fait à la promotion d'une approche intégrée de la prévention des discriminations dans le cadre des politiques locales." Cela suppose par ailleurs "d'être légitime à insuffler une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations [et en faveur de l'égalité] au sein d'autres services ou d'autres structures".

Enfin et surtout elle repose sur un travail sur la professionnalité des acteurs concernés. "Engager une démarche du même type que celles demandées aux autres en termes de travail d'introspection et de réflexion sur les pratiques professionnelles"¹⁶.

S'inscrire dans ce type de démarche, c'est mettre en place une "stratégie" interrogeant toutes les politiques publiques et permettant d'inscrire l'enjeu d'égalité dans le quotidien des territoires¹⁷.

¹ Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1-1.

² La loi du 21 février 2014 a permis l'inscription de ce critère comme illicite

³ Cf. zoom "Les politiques territoriales de prévention et de lutte contre les discriminations", Actualités sur... n°50, octobre 2009.

⁴ http://www.onzus.fr/uploads/media_items/document-onzus-n-4.original.pdf

⁵ <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-074.pdf>

⁶ Cf. au dos de ce document la présentation du rapport Egaliter.

⁷ <http://www.ville.gouv.fr/?kit-methodologique-des-contrats-de>

⁸ Cf. propos de Claudy Vouhé, chargée de projet pour l'association l'Être Égale et présidente de Genre en action : <https://sites.google.com/site/femmesvilles>

⁹ Définition du Haut Conseil à l'Intégration, issue du rapport "Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité", 1998.

¹⁰ La liste des critères prohibés, au nombre actuellement de vingt, est précisée par la loi (Code pénal, art 225-1).

¹¹ Pour en savoir plus : <http://www.oriv-alsace.org/egalite/essentiel/>

¹² http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/note_oriv_contrat_ville_participation_habitants.pdf

¹³ Cf. au dos du zoom la présentation des deux cadres de référence produit dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville.

¹⁴ http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/EG_S_MS_98_2_rev_fr.pdf.

¹⁵ http://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2013/06/reseau_reci_actes_seminaire_prevention_discriminations_collectivites.pdf, page 37 et 38

¹⁶ Ibid

¹⁷ Cf. au dos, présentation de l'expérience "Femmes et hommes égaux dans la ville".

ZOOM

■ RAPPORT "EGALITER"

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) a remis, en juin 2014, son rapport "Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés", à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine.

Les femmes en situation de précarité sont les premières personnes touchées par les difficultés rencontrées dans ces territoires, plus encore aujourd'hui sous l'effet de la crise financière, économique et sociale qui sévit depuis 2008. L'enjeu est de remédier à une véritable double peine pour ces femmes : alors que leurs difficultés sont accrues, elles sont moins bénéficiaires des politiques publiques de droit commun que les hommes et que les habitant(e)s des autres territoires.

Afin d'agir à la résorption des inégalités relevées, le rapport propose des outils pratiques à destination des actrices et acteurs de terrain, et formule 44 recommandations articulées autour de 3 champs d'action prioritaires : emploi des femmes ; espace public – citoyenneté – violences ; accès aux droits et services.

Pour y parvenir, le HCEfh identifie trois leviers pour une action renforcée : les politiques publiques et services publics ; les acteurs et actrices de l'égalité ; les femmes de ces territoires, dont la parole doit être mieux entendue, dont le pouvoir d'agir, de créer et d'innover doit être mieux soutenu.

Le rapport propose enfin une démarche globale dite EGALITER (égalité femmes-hommes et égalité territoriale) pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'égalité nationales et locales déployées prioritairement dans les territoires urbains et ruraux fragilisés. Elle repose sur 6 piliers : portage politique, formation, ciblage des crédits, coordination et animation, innovation sociale, évaluation.

>>> Pour en savoir plus :
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hcefh/actualites-128/article/remise-du-rapport-egaliter-a-mme>

■ EXPÉRIENCE "FEMMES ET HOMMES ÉGAUX DANS LA VI(II)E"

L'action menée par Villes au Carré, centre de ressources en Région Centre et Poitou Charentes, intitulée "Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e", dans le cadre d'un projet européen, a donné lieu à une expérimentation auprès de 5 collectivités à l'échelle de la Région, avec l'appui d'un réseau d'experts. Il s'agissait de "diffuser une culture de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. [...] Le projet avait pour ambition de renforcer les compétences permettant aux élus et professionnels locaux de mieux identifier les enjeux pour répondre aux besoins souvent différents des femmes et des hommes dans les politiques urbaines, et plus particulièrement celles liées à l'emploi".¹⁸

Cette expérimentation a permis de développer une expertise sur la question de l'égalité femmes-hommes en matière d'approche intégrée. Elle est disponible sous la forme d'un site internet dédié qui met à disposition de nombreuses ressources théoriques et pratiques.

>>> ¹⁸ <https://sites.google.com/site/femmesvilles/l-actu-du-projet/leprojetseterminemaitouteslesproductionsrestentaccessiblesenligne>

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31
mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org